

RÈGLEMENT # 812-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2020 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$

ATTENDU que La Municipalité de Saint-Léon-de-Standon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

195-08-2020

Il est proposé par M. Roger Audet
appuyé par M. Alain Provençal
et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion 10 roues et ses équipements pour le service des travaux publics pour une dépense au montant de 250 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bernard Morin, maire

Michel Lacasse, directeur général / sec.-trésorier

Adopté lors de la séance du 3 août 2020